

Direction de la Culture

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, a fait appel à l'association « Les Cercles » pour coordonner l'ensemble des activités et des équipes durant la vacance de direction. La convention devait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et devait s'achever le 30 novembre 2025. Faute de temps, il a été décidé de convenir d'une durée plus longue pour répondre aux objectifs principaux de la mission de coordination de l'ensemble des activités. Une nouvelle période de 4 mois pour l'accompagnement de la GAM est convenu du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer l"avenant n°1 de la convention de prestation de services avec l'association « Les Cercles », sise 24 rue du Révérend Père Chaillet à Chelles (77500), représentée par sa Présidente, Mme Elodie GUITOT.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 18 000,00 €.

- Un acompte de 30%, soit 6 000,00 € HT, à la signature de l'avenant de la convention visée et publiée en préfecture, sur présentation d'une facture d'acompte.
- Un deuxième acompte, soit 6 000,00 € HT, au 15 janvier sur présentation d'une deuxième facture d'acompte.
- Le solde, soit 6 000,00 € HT, à l'issue de la fin de la mission, sur présentation d'une facture de solde.

Les factures sont à déposer sur l'application Chorus Pro et payable en trois fois par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 03 décembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSD
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 08/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08/12/2025
Date de publication sur le site de la Ville : 08/12/2025

▪ **Avenant N°1 à la Convention entre la Ville de Creil et l'association Les Cercles**
Changement de la durée de l'accompagnement
Projet d'accompagnement du service de la Grange à Musique

Entre les soussignés :

La Ville de Creil

Adresse : Place François Mitterrand 60 109 Creil Cedex,

Représentée par sa Maire, Sophie DHOURY -LEHNER, dûment autorisée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

;

ET

Association Les Cercles – Association loi 1901

Siège social : 24 rue du Révérend Père Chaillet – 77500 Chelles

Correspondance : 68 avenue de Chantereine – 77181 Courtry

Déclarée sous le n°W771011745 le 21 février 2014 (Préfecture de Seine-et-Marne)

N° SIRET 803 043 801 00015 Code APE : 9499Z

Représentée par Mme Elodie GUITOT en sa qualité de Présidente.

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'accompagnement qui sera fourni par l'association Les Cercles, auprès du service de la Grange à Musique de la Ville de Creil.

La Ville a décidé de faire appel à une mission externalisée dont l'objet principal est la coordination de l'ensemble des activités et des équipes durant la vacance de direction. Les autres objets principaux de cette mission sont la formalisation du socle du projet et de l'organisation interne qui en découle ainsi que l'accompagnement de la Ville dans sa réflexion et ses prises de décision quant à un changement de mode de gestion voire de portage.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES OBJECTIFS

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Animer et coordonner l'équipe salariée et faire le lien avec la gouvernance.
- Accompagner la formalisation/définition du projet de la structure et ses enjeux prioritaires.
- Accompagner la Ville sur sa réflexion en cours sur un changement de mode de gestion et de porteur principal du projet en apportant de la méthode et de la ressource.
- Analyser les données financières, assumer un modèle économique selon un cadre précis

- Accompagner et aider la gouvernance et les salarié.es à la prise de décision et la méthodologie et de la ressource.
- Centraliser les nouvelles propositions d'actions afin de les faire valider auprès de la gouvernance puis animer et coordonner la mise en œuvre de ces dernières (répartition des tâches, suivi des équipes, liens avec la gouvernance, etc)
- Organiser et coordonner des temps de pilotage de la structure avec les partenaires, en lien avec les besoins recensés par la gouvernance et l'équipe de salariée.
- Aider la structure à repenser une organisation interne en fonction du projet (re)défini/formalisé.

ARTICLE 3- DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La convention devait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et devait s'achever le 30 novembre 2025.

Faute de temps, il a été décidé de convenir sur une durée plus longue pour répondre aux objectifs principaux de la mission de coordination de l'ensemble des activités.

Une nouvelle période de 3 mois est prévue :

- Du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026

ARTICLE 5 – MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le rythme de travail est composé

- d'une à deux journée-s hebdomadaire-s en présentiel en fonction des besoins, réunions, rendez-vous et activités de la structure.
- d'une à deux journée-s hebdomadaire-s en distanciel en fonction des besoins, réunions, rendez-vous et activités de la structure.

ARTICLE 6- MODALITES FINANCIERES

L'accompagnement est fourni en contrepartie d'une rémunération globale de 18 000 € HT (dix-huit mille euros hors taxes).

La Ville de Creil s'engage à verser :

- Un acompte de 30 %, soit 6 000 € HT, à la signature l'avenant de la convention visée et publiée en préfecture, sur présentation d'une facture d'acompte.
- Un deuxième acompte, soit 6 000 € HT, au 15 janvier sur présentation d'une deuxième facture d'acompte.
- Le solde, soit 6 000 € HT, à l'issue de la fin de mission, sur présentation d'une facture de solde.

Les paiements seront effectués par virement administratif, après réception des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 7- CONFIDENTIALITE

L'association Les Cercles et la Ville de Creil s'engagent mutuellement à respecter la confidentialité des informations, éléments et documents fournis au titre de l'accompagnement, à ne pas les publier ou les diffuser publiquement, tant sur la durée du contrat qu'à l'issue de la mission.

ARTICLE 9- ANNULATION

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire liés à un événement extérieur, imprévisible et insurmontable.

En cas d'annulation, par le fait d'une des deux parties, en dehors des cas de force majeure, les parties déclarent s'entendre sur le report de l'accompagnement ou son adaptation.

En cas d'impossibilité de report ou d'adaptation, et selon l'avancée de la mission, il pourra être demandé la restitution de l'acompte versé, en tout ou partie.

ARTICLE 10- LITIGE

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A Creil, le 03 décembre 2025

Association Les Cercles

Elodie GUITOT

Présidente



06 62 11 51 45
Siret 803 043 801 00015

La Ville de Creil

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-présidente de l'ACSO
Chargee du Projet Territoire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20251208-DEC_2025_651-AU